
CONSEIL CULTUREL
DE LA
COMMUNAUTÉ CULTURELLE FRANÇAISE

Session de 1972-1973

25 NOVEMBRE 1972

Budget des Affaires culturelles
de la Communauté culturelle française pour l'année budgétaire 1972

— **SECTEUR CULTURE FRANÇAISE** —

PROPOSITION DE DECRET ⁽¹⁾

MODIFIANT LE DECRET PORTANT
BUDGET DES AFFAIRES CULTURELLES
DE LA COMMUNAUTE CULTURELLE FRANÇAISE
POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1972
— **SECTEUR CULTURE FRANÇAISE** —

AMENDEMENT

PROPOSE PAR **M. HUBAUX**

(1) Voir Document 4-I (1971-1972) Nos 6 et 7

Au tableau budgétaire :

PARTIE III.

Autres dépenses culturelles.

SECTION IV.

Arts et Lettres.

A. Crédits pour activités culturelles.

Insérer un article 33.24 (nouveau) ainsi rédigé :

« Article 33.24. — Subvention au bénéfice

des activités culturelles de l'a.s.b.l. Palais des Beaux-Arts de Charleroi : 4.000.000 de francs. »

Justification.

Actuellement le subside de l'Etat se situe à la hauteur de 3.250.000 francs. De par la création de la Maison de la Culture, cette subvention ne sera plus consentie au Palais des Beaux-Arts, mais transférée au profit de l'a.s.b.l. Maison de la Culture.

C. HUBAUX.